



Administration cantonale des impôts

Dépôt de la déclaration d'impôt

Pour chaque période fiscale, les contribuables doivent déposer leur déclaration d'impôt auprès de l'autorité fiscale. C'est sur la base de ce document que l'autorité fiscale détermine le montant des impôts.

Les déclarations d'impôt ou les formulaires de transmission de la déclaration d'impôt ont été adressés aux contribuables par courrier postal au début de l'année et doivent être parvenus à destination. Si tel n'est pas le cas, le contribuable doit impérativement s'adresser à l'autorité fiscale, en contactant l'Office d'impôt de son domicile ou le Centre d'appels téléphoniques (CAT) par téléphone (021 316 00 00) ou par courriel (info.aci@vd.ch) pour demander un exemplaire.

Le délai légal pour déposer la déclaration d'impôt 2024 est fixé au 15 mars 2025.

Administration cantonale des impôts